

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_115
ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 2025-MER003 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE, REPARATIONS ET MISE EN CONFORMITE D'ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES DES BATIMENTS ET SITES DE LA VILLE DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle qu'une consultation relative aux travaux de maintenance, réparations, mise en conformité d'électricité courants forts et faibles des bâtiments et sites de la Ville de Mérignac a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

L'appel d'offres a été lancé le 10 février 2025 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre s'élève à 300 000 euros HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} août 2025, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de deux reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire l'accord-cadre n°2025-MER003 qui concerne les travaux de maintenance, réparations, mise en conformité d'électricité courants forts et faibles des bâtiments et sites de la Ville de Mérignac,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre concernant les travaux de maintenance, réparations, mise en conformité d'électricité courants forts et faibles des bâtiments et sites de la Ville de Mérignac à la société COANDA ENERGIE - 33140 Cadaujac pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT ;

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2025-MER003 qui concerne les travaux de maintenance, réparations, mise en conformité d'électricité courants forts et faibles des bâtiments et sites de la Ville de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10414-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.